

# REPUBLIQUE FRANCAISE

# MAIRIE DE SOMBACOUR

## Compte rendu de la séance

### Conseil municipal de Sombacour

### Du 1<sup>er</sup> avril 2022

#### **Membres présents :**

Mesdames GUY Fabienne, GUYON Michèle.  
Messieurs ROGNON Vincent, KALLAL Ahmed, PRENCIPE Michel, TOUBIN Frédéric, VILLAME Fabrice, AMEIL Michaël, HENRIET Noël.

#### **Membres absents excusés :**

Monsieur Alain BAUD ;  
Monsieur Jacques BAUD (procuration à Ahmed KALLAL).

**Secrétaire de séance :** Monsieur PRENCIPE Michel.

La séance est ouverte sous la Présidence de Mr TOUBIN Frédéric, Maire de la commune.  
La séance se déroule à la mairie.  
Début de séance à 18h35.

#### **1–APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 4 MARS 2022**

Le compte-rendu du 4 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

#### **2 – Approbation du compte administratif 2021 et des comptes de gestion**

Les comptes administratifs et les comptes de gestion sont présentés par Mr le Maire à l'ensemble du conseil municipal.

Après lecture, le maire se retire et les membres du conseil municipal, sous la responsabilité de l'Adjoint au Maire Ahmed KALLAL, approuvent les comptes administratifs à l'unanimité.

Monsieur le Maire revient et les comptes de gestion sont approuvés à l'unanimité.

### **3 – Vote des taux d'imposition**

Il s'agit des taxes foncières sur le bâti et sur le non bâti.

Après débat, une augmentation pour chacune des taxes a été décidée à l'unanimité pour respecter l'échéancier proposé par la DGFIP en vue du passage à la commune nouvelle. Les taux restent bas par rapport à la moyenne départementale.

Les nouveaux taux sont les suivants :

- Foncier bâti : 24,36 ;
- Foncier non bâti : 2,35.

### **4 – Vote du budget primitif 2022**

Les budgets primitifs concernant le périscolaire, l'eau, l'assainissement, le bois et le budget communal pour la commune de Sombacour et pour l'année 2022 ont été votés à l'unanimité par le conseil municipal.

### **5 – TAXE D'AMENAGEMENT**

Le Conseil municipal décide de modifier le taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal. La taxe d'aménagement s'élèvera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à 4%.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2025). Toutefois, le taux ci-dessus pourra être modifié tous les ans.

### **6 – PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES**

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit la constitution de provision pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence. Le taux minimum de provision pour créances douteuses est de 15 %.

Il est proposé au Conseil municipal de constituer une provision de 15% des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31/12/2021 soit un montant de 50 € pour le budget annexe assainissement, 50 € pour le budget annexe eau et 20€ pour le budget communal.

Accord à l'unanimité.

## **7 – PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle les prix de l'eau et de l'assainissement des années précédentes. La facturation de ces services est calculée du 01/07 au 30/06 de l'année suivante.

Les taxes de l'agence de l'eau au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

- 0,28 € pour l'eau le m<sup>3</sup> ;
- 0,16 € pour l'assainissement le m<sup>3</sup>.

Le conseil après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de changer le prix de l'eau et de l'assainissement soit :

### EAU

<i>Location de compteur :</i>	<i>17 € par an</i>
<i>Taxe redevance de l'agence de l'eau :</i>	<i>0,28 € d'euros / m<sup>3</sup></i>
<i>Le m<sup>3</sup> d'eau :</i>	<i>1,28 € / m<sup>3</sup></i>

Soit un total de 1,56 € le m<sup>3</sup>

### ASSAINISSEMENT

<i>Le m<sup>3</sup> d'assainissement :</i>	<i>2,28 € m<sup>3</sup></i>
<i>La redevance de pollution versée à l'agence de l'eau :</i>	<i>0,16 m<sup>3</sup></i>
<i>Part fixe :</i>	<i>15 € par an</i>

Soit un total de 2,44 m<sup>3</sup>.

Ces augmentations sont basées sur le tableau de la CCA 800 dans le cadre du futur transfert de compétences.

Le budget est déficitaire, ce qui oblige la commune à verser une subvention d'équilibre de 46 000 € au budget annexe assainissement. Cette situation doit être redressée car c'est à l'utilisateur de payer et non au contribuable. De plus, avec la construction de la nouvelle station, la participation au Sactom augmente et représente 65 700 €. Par conséquent, il est nécessaire de procéder à l'augmentation du prix du mètre cube.

## **8 – P.L.U.I.**

La commune de Sombacour aura 3,1 hectares à urbaniser dans le futur PLUI. Actuellement avec les CU qui ont été déposés, il y a déjà 6,5 hectares artificialisés. Des solutions sont recherchées.

## **9 – QUESTIONS DIVERSES**

- ❖ Fête des Mères : un bon d'achat utilisable dans les commerces de Sombacour sera offert aux mamans ainsi qu'un apéritif le vendredi 10 juin à partir de 19h00.
- ❖ Nettoyage de printemps : il aura lieu le samedi 30 avril à 9h00.
- ❖ Lettre pour l'utilisation de la salle de l'ancienne Gare : la salle a été refaite par le Syndicat des Sports avec l'aide des jeunes. La commune de Bians a déjà répondu aux jeunes. La salle sera prêtée aux jeunes et ne devra pas être louée. Les jeunes devront monter une association avec 2 adultes (1 élu de Bians et 1 élu de Sombacour).
- ❖ Terrain Richard : une partie est proposée à la commune mais elle n'est pas, pour le moment, inscrite au PLUI en tant que parcelle constructible. La commune l'achèterait comme réserve foncière. Le terrain est vendu 50 € / m<sup>2</sup> soit environ 125 000 €. La décision sera prise lors de la prochaine réunion du conseil municipal.
- ❖ Pose de la 1<sup>ère</sup> pierre de la future caserne des pompiers : elle aura lieu mercredi 20 avril à 18h00.

La séance est levée à 21h20.  
Prochaine réunion le vendredi 6 mai 2022 à 20h00